



Jocelyne BUJOLI

Diplôme Supérieur du Notariat

Expert près la Cour d'Appel de Bastia

Commissaire Enquêteur près le Tribunal Administratif

Présidente de la Compagnie des Experts près la Cour d'Appel de Bastia

- Estimations immobilières et commerciales
 - Evaluation de successions et liquidations des régimes matrimoniaux
 - Lotissements et copropriétés (millièmes - E.D.D - règlements)
 - Evaluation des loyers
 - Relevé de surfaces (Loi Carrez)
-

CONCLUSIONS

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Attribution de la concession des plages naturelles, situées sur
la commune de Pietrosella**

SOMMAIRE

	Page
I - LE PROJET	3
A/ PLAGES DU MORU, CRIQUE D'ISOLELLA, CRIQUE DES ROUGETS ET DES GIRELLES, PLAGES DE GHATONE, CRIQUE DES OBLADES,	4
1 - AMENAGEMENT ACTUEL	4
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	4
B/ PLAGES DE L'ISOLELLA NORD	4
1 - AMENAGEMENT ACTUEL	4
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	4
C/ PLAGES D'AGOSTA	5
1 - AMENAGEMENT ACTUEL	5
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	5
D/ PLAGES DE STAGNOLA.....	5
1 - AMENAGEMENT ACTUEL	5
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	6
E/ ISOLELLA SUD (CALA MEDEA).....	6
1 - AMENAGEMENT ACTUEL	6
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	7
F/ PLAGES ET CRIQUE DU RUPPIONE	7
1 - AMENAGEMENT ACTUEL	7
2 - AMENAGEMENT PROJETTE.....	8
G/ PLAGES DE MARE E SOLE	8
1 - AMENAGEMENT ACTUEL	8
2 - AMENAGEMENT PROJETE.....	9
II - CONCLUSIONS.....	9

I - LE PROJET

La commune de PIETROSELLA, située en rive Sud du golfe d’Ajaccio, appartient à la Communauté de Communes de la Pieve de l’Ornano. Elle s’étend sur 35,23 km² et compte, au dernier recensement, 1.368 habitants.

La commune présente une façade maritime de 11km et comptabilise huit plages et cinq criques, du Nord au Sud :

- Plage et criques d’Agosta
- Plage de Stagnola
- Plage d’Isolella Nord
- Plage de Moru
- Crique de l’Isolella
- Plage de l’Isolella Sud
- Crique des Girelles / Rougets
- Plage Ghiatone
- Crique des Oblades
- Plage et criques du Ruppione
- Plage Mare e Sole



Sur les onze plages ou criques, les plus grandes présentent des activités commerciales actuellement gérées sous forme d’Autorisation d’Occupation Temporaire.

Or ces AOT ont été données par l'Etat à des personnes privées, la réglementation en vigueur ne permet pas à la commune de contrôler ces activités.

→ La procédure de demande de concession de ces plages permettra à la commune de PIETROSELLA d'avoir, durant toute la durée légale de la concession, soit douze ans, **une gestion autonome et un contrôle des activités** qui ont lieu sur son littoral.

Les activités seront attribuées selon un schéma d'appel d'offre, sous la forme de **sous-traités d'exploitation**.

**A/ PLAGES DU MORU, CRIQUE D'ISOLELLA,
CRIQUE DES ROUGETS ET DES
GIRELLES, PLAGES DE GHIATONE,
CRIQUE DES OBLADES,**

1 - AMENAGEMENT ACTUEL

Aucune AOT n'est délivrée par l'Etat

2 - AMENAGEMENT PROJETE

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite conserver leur aspect sauvage. Aucune activité n'y sera donc proposée. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

B/ PLAGES DE L'ISOLELLA NORD

1 - AMENAGEMENT ACTUEL

Aucune AOT n'est délivrée par l'Etat

2 - AMENAGEMENT PROJETE

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite proposer aux plaisanciers un espace d'accueil pour la zone de mouillages organisés. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

- ZAM 5 : guichet gestion de la zone de mouillages organisés : 10 m2

C/ PLAGES D'AGOSTA

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage mais également les lais et relais, l'étendue de sable de la plage d'Agosta représente 11 828 m² pour un linéaire de 281 m.

1 - AMENAGEMENT ACTUEL

Aucune AOT n'est délivrée par l'Etat

2 - AMENAGEMENT PROJETE

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite conserver l'aspect sauvage des criques d'Agosta, sans y proposer d'activité et optimiser la plage d'Agosta. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM pour la plage et les criques.

Quatre lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 1 : Base nautique/local – 15 m²
- Lot 2 : Base nautique / stockage sur sable – 35 m²
- Lot 3 : Restauration – 50 m²
- Lot 4 : Matelas / Parasols – 120 m²

ZAM 1 : Zone d'activités sportives – 250 m²

➔ Les lots commerciaux de 220 m² + la ZAM de 250 m² + les sanitaires de 8 m² représentent 478 m², soit **4 % de la surface de la plage d'Agosta** (11 828 m²).

D/ PLAGES DE STAGNOLA

En prenant en compte le bas de la bordure végétalisée en haut de plage et le rivage, mais également les lais et relais, la plage de Stagnola s'étend sur environ 31 297,00 m² pour un linéaire de 922 m.

1 - AMENAGEMENT ACTUEL

Actuellement, sur les 25 723 m² de la plage de Stagnola, sont implantées trois types d'activités commerciales réparties sous trois enseignes :

- Un restaurant + des matelas (35) / parasols (17), sur 525 m²,
- Une base nautique + des matelas (20) / parasols (20), sur 40 m²,
- Une base nautique avec 6 engins motorisés, sur 15 m²,

➔ Ces exploitations ont une surface totale de 580 m², recouvrant ainsi **3.3 % de la surface de la plage**. Elles sont étalées sur un linéaire total de 75 m et recouvrent ainsi 8.1 % du linéaire de la plage.

2 - AMENAGEMENT PROJETE

Dans la cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite optimiser la plage de Stagnola afin d'offrir aux usagers de nombreux services ainsi que des zones de détente et de loisirs. Les limites de concession souhaitées ne correspondent pas aux limites du DPM de la plage ;

La surface demandée en concession est de 27 348 m² (le linéaire reste similaire à celui du DPM soit 922 ml).

Onze lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 5 : Restauration – 250 m²
- Lot 6 : Matelas/Parasols – 150 m²
- Lot 7 : Terrasse à usage de restauration – 130 m²
- Lot 8 : Base nautique, engins motorisés (local) – 15 m²
- Lot 9 : Base nautique, engins non motorisés (stockage sur sable) – 10 m²
- Lot 10 : Matelas/Parasols – 150 m²
- Lot 10bis: Restauration – 50 m²
- Lot 10ter : Terrasse à usage de restauration – 150 m²
- Lot 11 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 50 m²
- Lot 12 : Matelas / Parasols – 100m²
- Lot 13 : Restauration – 30 m²
- Lot 14 : Terrasse à usage de restauration – 50 m²
- Lot 15 : Matelas/Parasols – 140 m²

ZAM 2 : Zone de détente et d'activités ludiques – 200 m²

ZAM 3 : Terrain de Volley Ball – 128 m²

ZAM 4 : Guichet gestion de mouillages – 10 m²

Les lots commerciaux de 1 275 m² + la ZAM de 338 m² représentent 1 613,00 m², soit **5,9 % de la surface de la plage de Stagnola** (27 348 m²).

E/ ISOLELLA SUD (CALA MEDEA)

1 - AMENAGEMENT ACTUEL

Actuellement, sur les 7 900 m² de la plage d'Isolella sud, sont implantés deux types activités commerciales répartis sous une enseigne :

- des matelas (8) / parasols (8), sur 25 m²,
- une base nautique avec 10 engins non motorisés + local + terrasse découverte, sur 30+ 18 + 36 m²,

➔ Ces exploitations ont une surface totale de 109 m², recouvrant ainsi **1,4 % de la surface de la plage**. Elles sont étalées sur un linéaire total de 13 m et recouvrent ainsi 3 % du linéaire de la plage.

2 - AMENAGEMENT PROJETE

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite optimiser la plage d'Isolella sud afin d'offrir aux usagers de nombreux services et proposer aux plaisanciers un espace d'accueil pour la zone de mouillages organisés. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

Neuf lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 16 : Matelas/Parasols – 150 m²
- Lot 17 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 50 m²
- Lot 18 : Terrasse à usage de restauration – 68 m²

- Lot 19 : Base nautique, engins non motorisés (stockage sur sable) – 30 m²
- Lot 20 : Base nautique, engins motorisés (local) – 15 m²
- Lot 21 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 40 m²
- Lot 22 : Matelas/Parasols – 92 m²
- Lot 23 : Terrasse à usage de restauration – 70 m²
- Lot 24 : Commerce – 30 m²

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite proposer aux plaisanciers un espace d'accueil pour la zone de mouillages organisés.

- ZAM 6 : guichet gestion de la zone de mouillages organisés : 10 m²

La commune de Pietrosella mettra également en place une douche à proximité du guichet de gestion de la zone de mouillage : 1 m².

➔ Les lots commerciaux de 545 m² + la ZAM de 10 m² + la douche de 1 m² représentent 556 m², **soit 6,9 % de la surface de la plage d'Isolella sud** (7 900 m²). Le linéaire de l'ensemble des activités représente 85 m soit 19,9 % du linéaire total de la plage d'Isolella sud (424 ml).

F/ PLAGES ET CRIQUES DU RUPPIONE

1 - AMENAGEMENT ACTUEL

Actuellement aucune AOT n'est délivrée par l'Etat sur les criques du Ruppione.

Par contre, sur les 20 947 m² de la plage du Ruppione, sont implantés trois types d'activités commerciales répartis sous deux enseignes :

- des matelas (10) / parasols (8), sur 40 m²,
- un restaurant (local + terrasses), sur 10 + 50 + 50 m²
- un espace pour des événements, sur 100 m²,

➔ Ces exploitations ont une surface totale de 250 m², recouvrant ainsi **1,3 % de la surface de la plage**. Elles sont étalées sur un linéaire total de 40 m et recouvrent ainsi 6,8 % du linéaire de la plage.

2 - AMENAGEMENT PROJETTE

Huit lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 25 : Base nautique, engins non motorisés (local) – 15 m²
- Lot 26 : Base nautique, engins non motorisés (stockage sur sable) – 35 m²
- Lot 27 : Matelas/Parasols – 40 m²

- Lot 28 : Terrasse à usage de restauration – 110 m²
- Lot 29 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 20 m²
- Lot 30 : Matelas/Parasols – 125 m²
- Lot 31 : Matelas/Parasols – 125 m²
- Lot 32 : Base nautique, engins non motorisés (stockage sur sable) – 50 m²

Suite à l'obtention de la gestion de la plage du Ruppione, la commune se réservera la possibilité de délimiter une zone de détente et/ou de pratique d'activités ludiques.

- ZAM 7 : Zone de détente et activités ludiques – 200 m²

Un poste de secours de 30 m² sera réaménagé sur la plage du Ruppione. La plage ainsi surveillée sera alors en mesure d'accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR). Pour faciliter leur accès à la plage et à l'eau des structures adaptées seront mises en place.

Des sanitaires (toilettes + douche) seront également proposés aux plagistes. Ces derniers seront accessibles aux PMR. A l'autre extrémité de la plage une seconde douche sera localisée en haut de plage.

→ Les lots commerciaux de 520 m² + la ZAM de 200 m² + poste de secours de 30 m² + les aménagements PMR de 167 m² + les sanitaires de 8 m² + la douche de 1 m² représentent 926 m², soit **4,7 % de la surface de la plage du Ruppione** demandée en concession (19 695 m²).

Le linéaire de l'ensemble des activités représente 94,8 m soit 16,2 % du linéaire de la plage du Ruppione (586 ml).

G/ PLAGE DE MARE E SOLE

1 - AMENAGEMENT ACTUEL

Actuellement, sur les 31 519 m² de la plage de Mare e Sole, est implantée sous une enseigne :

- une base nautique avec 6 engins non motorisés comprenant un local + un stockage sur le sable, 20 + 90 m²,

→ Cette exploitation a une surface totale de 110 m², recouvrant ainsi **0,3 % de la surface de la plage**. Elle est étalée sur un linéaire total de 15 m et recouvre ainsi 2,1% du linéaire de la plage.

2 - AMENAGEMENT PROJETE

Dans le cadre de son projet de demande de concession, la commune de Pietrosella souhaite optimiser la plage de Mare e Sole afin d'offrir aux usagers de nombreux services ainsi que des zones de détente et de loisirs. Les limites de concession souhaitées correspondent aux limites du DPM de la plage.

Cinq lots commerciaux seront proposés selon la configuration actuelle de la plage :

- Lot 33 : Base nautique engins non motorisés (stockage sur sable) – 300 m2
- Lot 34 : Terrasse à usage de restauration – 50 m2
- Lot 35 : Restauration légère (snacking, boissons, glaces, ...) – 30 m2
- Lot 36 : Base nautique, engins non motorisés (stockage sur sable) – 200 m2
- Lot 37 : Terrasse à usage de restauration – 200 m2

II - CONCLUSIONS

Durant la période de l'ouverture de l'enquête publique :

- **1 165 personnes** ont consulté les documents d'enquête publique sur le site du registre dématérialisé dédié à l'enquête de la commune de PIETROSELLA,
- **1 611 personnes** ont téléchargé les documents d'enquête publique sur le site du registre dématérialisé dédié à l'enquête de la commune de PIETROSELLA,
- **47 observations** ont été inscrites sur le registre dématérialisé,
- **1 observation** a été notée sur le registre d'enquête en Mairie de PIETROSELLA (correspondant à l'observation 43 du registre dématérialisé),
- **1 courrier** du GARDE a été déposé en Mairie.

La population s'est grandement intéressée et a pu largement s'informer du projet d'enquête publique et cela grâce notamment à la mise en place du registre dématérialisé où l'ensemble des pièces du dossier était visible.

De façon générale, l'inquiétude de la population porte sur la préservation de la végétation, elle refuse de voir une « privatisation » des plages et souhaite une diminution significative des installations.

C'est pourquoi, la commune a pris en compte l'ensemble des remarques et elle y a répondu favorablement en proposant une coupe drastique sur les surfaces proposées et en supprimant certains lots (voir déroulement de l'enquête publique).

Le projet, ainsi présenté, permettra de figer durant douze années les installations qui seront élaborés selon une chartre graphique élaborée par la commune.

En outre, le contrat de sous-concession détaillera de façon précise les attentes de la commune.

1 - ANALYSE SYNTHETIQUE DU PROJET

Le projet consiste à accorder à la commune de PIETROSELLA la concession de ses plages naturelles.

Ce projet porte, comme nous l'avons détaillé plus en avant, sur six, des onze plages et criques que compte la commune.

➔ La procédure de demande de concession de ces plages permettra à la commune de PIETROSELLA d'avoir, durant toute la durée légale de la concession, soit douze ans, **une gestion autonome et un contrôle des activités** qui ont lieu sur son littoral.

De manière générale, les installations projetées concernent des lots de restauration, matelas/parasols, et ZAM.

Les activités seront attribuées selon un schéma d'appel d'offre, sous la forme de **sous-traités d'exploitation**.

2 - POINTS FORTS

Le projet permettra à la commune de PETROSELLA une parfaite maîtrise de son littoral selon des règles drastiques établies par un cahier des charges et une charte graphique reprenant les droits et obligations des sous-concessionnaires. De véritables sanctions pourront être adressées si les surfaces attribuées sont dépassées, si les emplacements ne sont respectés. Pouvant aller du simple avertissement au non renouvellement du contrat de sous-concession, la commune aura un véritable contrôle.

Le projet vise une parfaite intégration des installations dans le respect tant des usagers que de l'environnement ; une harmonisation des installations tant dans les matériaux employés que sur la surface accordée.

Les usagers verront les plages entretenues et accessibles, aménagées PMR, bénéficiant de services de toilettes, douches, un service de proximité, des lieux d'échanges le tout dans la préservation de l'état « sauvage » si cher à tous.

3 - POINTS FAIBLES

Il semble que la commune ait surestimé la capacité d'accueil des plages en matière d'installations de matelas et parasols et de surface de certains lieux de restauration et la volonté des usagers.

A contrario, le volet hygiène et sécurité n'a pas été suffisamment approfondi pour certaines installations prévues trop petites (moins de 50 m²).

4 - RESERVES

En conclusion de cette enquête, compte tenu de l'état actuel du dossier, de l'analyse des observations relevées lors de l'enquête, des réponses apportées par la commune, le commissaire-enquêteur relevant que le projet de concession des plages naturelles sur le territoire de la commune de PIETROSELLA favorise le développement économique de la commune et estimant que c'est un bon compromis entre la poursuite de l'aménagement de la commune et la protection des espaces naturels, **donne un avis favorable avec les RESERVES** suivantes:

1) Quelque soit la plage :

L'accès à la mer doit être possible par le public en tous points. Ainsi, il est souvent observé que les matelas/parasols sont installés les « pieds dans l'eau », empêchant ou limitant de facto l'accès à la mer ou tout simplement le passage.

→ C'est pourquoi, quelque soit la plage, les lots de matelas / parasols:

- devront être implantés comme cela est indiqué sur les plans soumis à la présente enquête ;
- ne devront pas se situer « pied dans l'eau » ;
- seront au maximum au nombre de 20 matelas/parasols pour 100 m².

2) Plage d'Agosta :

La plage d'Agosta est une plage familiale, la présence de matelas/parasols n'est d'aucune nécessité.

En revanche, proposer une terrasse au lot restauration, permettra aux familles de se réunir. Ainsi un véritable lieu de rencontre, d'échanges sera offert sur cette grande plage.

→ Lot 4 : Suppression du lot matelas/parasols et remplacement par une terrasse sur la même surface, soit 120 m².

3) Plage de Stagnola :

Sur la plage de Stagnola, il a été observé, depuis plusieurs années, une interprétation particulière de la réglementation.

En effet, il n'est pas rare de constater des matelas flirtant avec le rivage ou encore des surfaces de terrasse bien supérieures à celles accordées.

Ces observations nous amènent les réserves suivantes :

- la suppression des lots 9, 10, 10bis, 10ter qui par ailleurs se situent dans une partie très étroite de la plage,
- la réduction du lot matelas/parasols N°15.
- la réduction des lots 5 (restauration) et 6 (matelas/parasols)

Par ailleurs, le lot 11 consiste en un lot de restauration légère, le lot N°12 qui y est accolé (matelas/parasols) n'est pas cohérent avec une telle activité. C'est pourquoi, lot 12 devra être supprimé.

Quelque soit la durée de présence de l'activité (maximum 6 mois), les mesures d'hygiène doivent être une préoccupation de chaque instant. Ainsi, une surface de restauration inférieure à 50 m² ne semble pas compatible avec une mise en place drastique des normes d'hygiène. C'est pourquoi une légère augmentation du lot N°13 devra être réalisée.

La concession des plages entraîne d'importants investissements par la commune. Afin d'équilibrer son budget, la commune établira une redevance pour chaque sous-concessionnaire qui couvrira pour partie le montant qu'elle devra rétribuer à l'Etat et pour l'autre partie la part des investissements.

Ainsi, il est de l'intérêt de chaque partie (commune et sous-concessionnaire) que l'activité soit pérenne.

C'est pourquoi, le lot N°14 (terrasse) pourra voir sa surface augmentée afin de permettre un accueil du public dans de bonnes conditions et une harmonisation avec l'ensemble des installations prévues sur les autres plages de la commune.

Concernant le déplacement de la ZAM 3, il est observé sur site, une déclivité du terrain. Ainsi, installer un terrain de volley sur un terrain « pentu » semble peu approprié. Par ailleurs, il se situe quasiment devant l'entrée de la plage, gênant de facto le public.

En revanche, en déplaçant la ZAM en lieu et place des lots 9, 10, 10bis, 10ter non seulement le terrain de volley se situerait sur une surface relativement plane mais il ne serait d'aucun désagrément pour le public.

En résumé sur la plage de Stagnola :

Lot 5 : Réduction du lot restauration de 250 m² à 150 m²

Lot 6 : Réduction du lot matelas/parasols de -50 m² passant de 150 m² à 100 m² (soit un maximum de **20 matelas**)

Lot 9 : Suppression du lot stockage base nautique

Lot 10 : Suppression du lot matelas/parasols

Lot 10 bis : Suppression du lot restauration

Lot 10 ter : Suppression du lot terrasse

Lot 12 : Suppression du lot matelas/parasols

Lot 13 : Augmentation du lot restauration de 20 m² passant de 30 m² à 50 m² et ceci afin de garantir une véritable hygiène

Lot 14 : Augmentation du lot terrasse de 50 m² passant de 50 m² à 100 m²

Lot 15 : Réduction du lot matelas/parasols de -40 m² passant de 140 m² à 100 m² (soit un maximum de **20 matelas**)

ZAM3 : Déplacement du terrain en lieu et place des lots 9, 10, 10bis, 10ter.

➔ Soit une réduction de -580 m²

4) Plage d'Isolella Sud (Cala Medea) :

La plage de Cala Medea est également une plage familiale. Ainsi, comme pour la plage d'Agosta, un lot matelas/parasols n'a aucunement lieu d'être. C'est pourquoi lots N°16 et 22 devront être supprimés

En revanche, et pour les mêmes raisons de respect des normes d'hygiène que pour le lot N°13 sis sur la plage de Stagnola, lot restauration N°21 devra voir sa surface augmentée légèrement.

En résumé sur la plage d'Isolella Sud (Cala Medea) :

Lot 16 : Suppression du lot matelas/parasols

Lot 21 : Augmentation du lot restauration de 10 m² passant de 40 m² à 50 m² et ceci afin de garantir une véritable hygiène

Lot 22 : Suppression du lot matelas/parasols

➔ **Soit une réduction de -232 m²**

5) Plage du Ruppione :

Comme nous l'avons évoqué pour la plage de Stagnola, il est de l'intérêt commun de la commune et des sous-concessionnaires que les activités soient pérennes.

Les lots 27 et 28 sont exploités par des privés de façon très respectueuse pour l'environnement et les usagers.

- les tables sont disposées sur le sable et les matelas/parasols restent bien loin de la première vague.

- les matelas/parasols sont au nombre de 12 sur environ 40 m².

La surface d'exploitation du lot matelas/parasols pourra voir sa surface augmentée et permettre l'installation de 20 matelas/parasols comme pour l'ensemble des lots matelas/parasols sur les autres plages de la commune. Il en est de même pour la terrasse qui pourra voir sa surface modifiée afin de pouvoir y implanter une nouvelle grande table d'environ 6 personnes, et cela toujours dans le sable, sans plancher.

En résumé sur la plage du Ruppione :

Lot 27 : Augmentation du lot matelas/parasols de 20 m² passant de 40 m² à 60 m². MAIS uniquement dans le prolongement de l'activité et NON au bord de mer et pour **20 matelas maximum**.

Lot 28 : Augmentation du lot terrasse de 20 m² passant de 110 m² à 130 m²

6) Plage de Mare e Sole :

La plage de Mare e Sole est située dans un secteur ERC (espace remarquable et caractéristique). Dans un tel secteur, implanter un lot restauration avec terrasse ne semble pas cohérent. Les lots 34 et 35 devront être supprimés.

En outre, les espaces de stockage semblent beaucoup trop importants dans un secteur protégé, leur diminution est de rigueur.

Lot 34 : Suppression du lot Terrasse

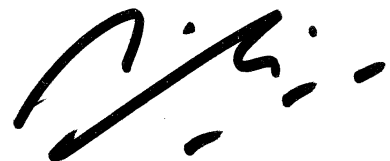
Lot 35 : Suppression du Lot Restauration

Lot 33 (stockage sur sable) passe de 300 à 150

Lot 36 (stockage sur sable) passe de 200 à 150

→ Soit une réduction de -280 m²

Fait à Ajaccio, le 5 mars 2018



Jocelyne BUJOLI

1 exemplaire pour la Préfecture de Corse du Sud

1 exemplaire pour la Mairie de Pietrosella

1 exemplaire pour le Tribunal Administratif